



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Rapport de suivi d'audit

Mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques
en région Auvergne

Rapport CGEDD n° 010057-01, CGAAER n° 16014-07
établi par

Michel SAILLARD (CGEDD) et Michel PENEL (CGAAER, coordonnateur)

Janvier 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. La commande de la mission de suivi.....	6
1.2. Déroulement de la mission	6
2. QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	7
2.1. Caractéristiques géographiques générales.....	7
2.2. Les principaux risques naturels et technologiques.....	8
2.3. Les réorganisations administratives.....	8
3. LES PRINCIPAUX CONSTATS DE LA MISSION AU REGARD DES RECOMMANDATIONS MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT D'AUDIT DE MARS 2014.....	8
3.1. Améliorer le pilotage général assuré par la DREAL et la gestion du FPRNM	9
3.1.1. Le pilotage général des ICPE.....	9
3.1.2. Les moyens humains.....	9
3.1.3. La gestion du FPRNM	10
3.2. Fluidifier les relations DREAL – DDT – Collectivités Locales.....	11
3.2.1. Un meilleur traitement des dossiers délicats DDT par les DREAL.....	11
3.2.2. Des suites données aux remarques des collectivités locales	12
3.3. Achever un certain nombre d'opérations engagées.....	12
3.3.1. L'approbation du PPRi du bassin du Puy-en-Velay (43).....	12
3.3.2. L'ICPE Constellium à Issoire (63)	12
3.4. Améliorer les délais de traitement des dossiers ICPE.....	13
3.4.1. Délais de réponse aux plaintes formulées par les administrés.....	13
3.4.2. Délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.....	14
3.5. Améliorer la communication sur les risques anthropiques.....	14
3.6. Une information plus pédagogique sur la « Directive Inondation ».....	14
CONCLUSION.....	16
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Lettre de mission.....	18
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés.....	19
Annexe 3 : Liste des recommandations de l'audit de 2013-2014 et questionnaire aux services.....	20
Annexe 4 : Bibliographie.....	25
Annexe 5 : Réponses des services dans la phase contradictoire.....	26

RÉSUMÉ

La mission consistait à réaliser le suivi de l'audit, conduit entre mai et décembre 2013 avec publication du rapport en mars 2014, sur la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en région Auvergne. L'objectif était évidemment, avant la mise place de la nouvelle région Auvergne-Rhône Alpes, de faire un point de situation.

Conformément aux consignes données par la lettre de mission, ce suivi s'est déroulé uniquement selon une procédure écrite, en envoyant un questionnaire à la DREAL et aux quatre DDT de la région, sans exclure la DDT 15 qui n'entrait pas dans le champ de l'audit régional réalisé en 2013-2014 puisqu'ayant fait l'objet d'un audit départemental en 2012.

À la suite des échanges intervenus, la mission de suivi relève, en novembre 2015, le niveau très satisfaisant de mise en œuvre des recommandations formulées par la mission d'audit en mars 2014. Certes, elle regrette qu'aucun plan d'actions explicite formalisé n'ait été établi par la DREAL pour répondre à ces recommandations : mais le plus important est que le travail ait été fait ou, pour le moins, nettement engagé.

En relativement peu de temps, la DREAL Auvergne, en lien avec les DDT, s'est attachée à suivre les recommandations avancées, même si un effort doit particulièrement être maintenu sur la gestion du FNPRM. La mise en place, au 1^{er} janvier 2016, de la nouvelle DREAL AuRA doit être saisie comme une opportunité pour répondre aux enjeux auxquels s'adressaient ces recommandations. C'est aussi un défi.

Mots clés : Risques, Auvergne

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Adressée aux services prescripteurs (DREAL - DDT) : Optimiser davantage la consommation des crédits par la mise en place de tableaux de bord suffisamment détaillés et l'utilisation de tous les outils de gestion à disposition..... 11
- R2. Adressée au CGEDD : Le plan d'action de mise en œuvre des recommandations formulées par les audits devrait être produit dans le même temps que la phase contradictoire d'élaboration du rapport, de façon à ce que ce plan d'action soit annexé au rapport définitif d'audit..... 16

1. INTRODUCTION

1.1. La commande de la mission de suivi

A la demande du Ministre chargé de la prévention des risques, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, des missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels par les services de l'État sont menées conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) et par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), selon un programme annuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Le programme défini pour les années 2013 et 2014 comprenait onze régions, dont la région Auvergne. La mission d'audit, coordonnée par François Marie (CGEDD), associait également Catherine Marcq et Jean-Michel Aubas (CGEDD) et Alain Dorison (CGEIET). La mission, ayant conduit ses travaux entre mai et décembre 2013, avait remis son rapport en mars 2014.

Conformément aux pratiques des trois conseils généraux, qui prévoient un suivi dans les 18 mois qui suivent la mission, une mission de suivi a été inscrite au programme annuel 2016.

Par lettre de mission du 30 juillet 2015, co-signée des deux vice-présidents du CGEDD et du CGAAER, ces derniers ont confié cette mission de suivi à M. Michel Saillard, du CGEDD, et à M. Michel Penel, du CGAAER, qui en a assuré la coordination.

1.2. Déroulement de la mission

En raison de la perspective rapprochée de la mise en place de la nouvelle organisation territoriale de l'État, en cohérence avec les dispositions de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, qui crée notamment, en son article 1, une région correspondant aux actuelles limites des régions Auvergne et Rhône-Alpes, la mission de suivi, inscrite au programme 2016, a été anticipée, de façon à ce que les travaux puissent être conduits avec les équipes en place, antérieurement aux modifications qui seront introduites dans l'organisation administrative au 1^{er} janvier 2016. On voit l'intérêt d'une telle démarche, mais on en devine également les inconvénients, quand bien même la lettre de mission insistait sur le caractère principalement écrit de l'audit de suivi, réservant le déplacement sur place aux cas de « dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État » (voir annexe 1).

Relevant le défi, après avoir pris connaissance du rapport de la mission initiale (rapport n°0088890-02 du CGEDD et n°2013/02/CGEIET/CI du CGEIET) et des différentes recommandations émises, la mission de suivi a élaboré un bref questionnaire (cf. annexe 3).

Annoncée par un courrier du 4 septembre 2015 au Préfet de région, la mission prenait contact téléphoniquement avec le Préfet d'Auvergne mi-septembre. À la suite de ce contact téléphonique,

le questionnaire, adapté à chacun de ses destinataires, a été envoyé à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) par intérim, d'une part, aux quatre¹ directeurs départementaux des territoires (DDT) de la région, d'autre part, les 17 et 18 septembre selon les cas, copie des envois étant faite aux Préfets des trois départements n'ayant pas le statut de chef-lieu de région. Les réponses au questionnaire, accompagnées de tous les documents permettant de compléter ou illustrer ces réponses, étaient demandées pour le 1^{er} novembre.

En raison de quelques malentendus et déconvenues techniques avec la messagerie c'est seulement le 13 novembre que la mission s'est trouvée en possession de tous les documents fournis par les services. La lecture de ces documents a été éclairée par un ou deux appels téléphoniques et courriers électroniques complémentaires (avec la DREAL).

Le rapport provisoire a été envoyé à la DREAL et aux 4 DDT, par courrier électronique, le 7 décembre, avec demande de réponse pour le 31 décembre, copie étant faite aux préfetures.

Les DDT 15 et 43 n'ont pas produit de commentaire, alors que les DDT 03 et 63 ainsi que la DREAL ont fait parvenir leur réponse presque par retour de courrier. Ces réponses figurent en annexe (annexe 5) au présent rapport. A quelques exceptions près, signalées en notes de bas de page avec d'éventuels commentaires de la mission, ces réponses n'ont pas entraîné de modification de la rédaction du rapport, s'agissant plutôt soit de compléments d'information soit d'éléments de justification des faits constatés.

2. QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1. Caractéristiques géographiques générales

D'une superficie de 26.000 km² environ, soit 4,7% du territoire français métropolitain, la région Auvergne compte 1,4 million d'habitants (dont près de 300.000 pour la seule agglomération clermontoise) et présente donc une densité de 54 habitants/km², moitié moindre que la moyenne nationale, proche de 100 habitants/km².

Située en tête de bassins versants, l'Auvergne donne naissance à cinq grands cours d'eau (la Loire, l'Allier, le Cher, la Dordogne et le Lot) et relève ainsi des deux grands bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. De ce fait, les services de l'État de la région Auvergne doivent œuvrer de concert avec deux préfets de bassins, celui de la région Centre à Orléans pour Loire-Bretagne, et celui de Midi-Pyrénées pour Adour-Garonne.

Territoire principalement rural, marqué par les paysages de moyenne montagne, l'Auvergne est cependant aussi une région industrielle, et anciennement minière, où les industries de l'agro-alimentaire, de la métallurgie, la transformation des métaux, la chimie, le caoutchouc et les plastiques occupent une place importante.

¹ Dans la liste des personnes rencontrées à l'occasion de la mission initiale de 2013, aucun nom associé au Cantal ne figure. En effet, la DDT du Cantal avait connu, en 2012, un audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels (rapport CGEDD n°008224-01 et CGAAER n°12015-01) et la mission d'audit de 2013 avait estimé suffisant de s'appuyer sur les éléments de ce rapport sans avoir à mobiliser à nouveau les acteurs du Cantal. A aucun moment, le rapport de mars 2014 n'exclut les préoccupations s'adressant à ce département. C'est pourquoi la mission de suivi a jugé pertinent de maintenir le Cantal dans le champ de ses investigations.

2.2. Les principaux risques naturels et technologiques

Le principal risque identifié sur la région est le risque inondation. Il est pris en considération au travers des PPRi et de la mise en œuvre de la Directive Inondation (directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007), qui se concrétise pour la région par 5 TRI, à savoir un dans le Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand et Riom), trois dans l'Allier (Moulins, Montluçon et Vichy) et un en Haute-Loire (Le Puy-en-Velay).

Avec environ 1200 établissements dans le champ des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et un enjeu fort sur l'après-mines dans une région qui a connu plus de 300 titres miniers, les risques technologiques sont également bien présents.

2.3. Les réorganisations administratives

Le rapport de mars 2014 formulait le constat que « les services sont aujourd'hui stabilisés et bien présents sur le terrain : depuis 2010, DREAL et DDT ont appris à fonctionner selon les nouvelles organisations ; les directeurs sont pour la plupart ceux ayant conduit les fusions et réorganisations, ce qui a contribué à assurer une certaine cohésion des nouvelles équipes, même si quelques nostalgies demeurent.

Des préfets et directeurs (DREAL ou DDT) en fonction en Auvergne en mars 2014, seuls restent à leur poste au moment de l'audit de suivi M. Fuzeau, Préfet de région et Préfet du Puy-de-Dôme, M. Sanséau, DDT du Puy-de-Dôme, et M. Siebert, DDT du Cantal.

Par ailleurs, les derniers mois (pour le moins) de l'année 2015 sont marqués par les travaux liés à la mise en place de la nouvelle organisation territoriale de l'État (fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes).

3. LES PRINCIPAUX CONSTATS DE LA MISSION AU REGARD DES RECOMMANDATIONS MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT D'AUDIT DE MARS 2014

Le lecteur trouvera en annexe, sous la forme d'un tableau synthétique, le rappel des recommandations qui avaient été émises, regroupées par grands thèmes. Les développements qui suivent ont pour objet de mettre en évidence les points essentiels qu'il convient de retenir.

Les recommandations de la mission de 2013 adressées à la DREAL peuvent être structurées selon la typologie suivante :

- améliorer et fluidifier le pilotage général assuré par la DREAL et, en particulier, améliorer le pilotage régional du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- mieux structurer la transversalité et les échanges internes entre le siège de la DREAL et ses UT ;
- renforcer, harmoniser et coordonner la communication des services de l'État (DREAL et DDT) sur les problématiques de gestion des risques naturels et technologiques en Auvergne ;
- achever un certain nombre d'opérations engagées, présentant un enjeu particulièrement important ou symbolique.

On n'oubliera pas de mentionner que, notamment au regard du besoin de cohérence de l'action de

l'État, le rapport de 2014 soulignait, d'une part, la nécessité pour la DREAL Auvergne de mieux se coordonner avec la DREAL de bassin Centre et demandait à la DGPR, d'autre part, de clarifier rapidement la répartition des missions de contrôle des ouvrages hydrauliques entre DREAL Auvergne et Limousin et d'affecter les ETP correspondants à chacune des DREAL.

3.1. Améliorer le pilotage général assuré par la DREAL et la gestion du FPRNM

3.1.1. Le pilotage général des ICPE

Élaborés, en lien avec les UT, par le chef du service Risques de la DREAL, en fonction d'une part du programme d'action de la DGPR et, d'autre part, des particularités de la région, les objectifs annuels du champ des risques technologiques sont ensuite arrêtés par le directeur. Déclinés par UT ou département, ils sont présentés en CODERST de chaque département.

Le rapport d'audit de 2014 relevait qu'il serait « utile que les objectifs annuels puissent être présentés pour validation aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées ».

Cette recommandation est désormais mise en œuvre. En effet, le directeur de la DREAL et le chef d'UT rencontrent deux fois par an les préfets de département et c'est à l'occasion de la première de ces réunions que sont arrêtées les priorités en matière d'ICPE. Bien évidemment, ces priorités et les objectifs annuels continuent d'être présentés en CODERST.

3.1.2. Les moyens humains

Plusieurs recommandations avaient été formulées en 2014 relativement à la répartition des moyens humains et à leur positionnement :

- revoir la répartition des effectifs en s'appuyant sur les trois principes 1) de lisibilité de la structuration par le public, 2) d'équilibre réfléchi et managérialement pertinent entre un suivi par les UT versus par le siège de la DREAL et : 3) d'unicité de l'interlocuteur DREAL vis-à-vis des administrés.
- s'interroger sur le maintien dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme de deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera absorbé.
- conduire dans les meilleurs délais une réflexion sur la façon de maintenir une compétence sur les questions minières, dès lors que le départ prochain à la retraite de l'agent chargé de la mine et après-mine était prévu.

Indépendamment de ce qui a pu être fait à cet égard entre mars 2014 et mi-2015, il est clair que ces questions doivent impérativement être abordées à l'occasion de la réorganisation des services concomitante à la réforme territoriale. Ainsi, les missions et répartition des rôles de l'inspection des installations classées sont revues et clarifiées en ce qui concerne le territoire actuel de l'Auvergne. Il est prévu que l'ensemble du suivi de premier niveau ICPE soit réalisé en UT, à l'image de ce qui se pratique déjà en Rhône-Alpes à l'heure actuelle. Le principe retenu est de créer une UT 03-15-63 unique sur le territoire de ces 3 départements et de créer une UT 42-43.

Les travaux de préfiguration de l'UT 03-15-63, actuellement en cours, intègrent bien la notion de répartition pertinente de la charge de travail. Il est notamment envisagé la création de cellules de 4 ou 5 inspecteurs en charge de thématiques élargies par rapport à celles des actuelles

subdivisions, de façon à faciliter la gestion des périodes d'absence, d'intérim et à pouvoir équilibrer la charge de travail sur un nombre plus important d'agents au sein d'une cellule. La question des charges de travail cycliques, comme l'élaboration du PPA de Clermont-Ferrand, est également intégrée à la réflexion.

Sur la question spécifique des déchets, la DREAL - comme elle l'avait d'ailleurs indiqué dans la phase contradictoire d'élaboration du rapport de 2014 - confirme que ce n'est pas la participation à l'élaboration des documents de planification qui avait motivé l'affectation de plus d'un agent sur le sujet, mais bien le nombre d'ICPE relevant de ce secteur d'activité. Le surcroît de travail associé à l'élaboration des plans ne représente qu'une fraction assez faible d'ETP, contrairement au PPA, dont l'élaboration incombe à l'État.

Quant à la problématique des compétences « mine et après-mine », cette question est là aussi à replacer dans le contexte de la future organisation de la DREAL AuRA. Cette organisation prévoit que les missions actuellement exercées par l'agent en charge de ce thème soient reprises par le service Risques de la DREAL AuRA après son départ en retraite (a priori fin 2017), sauf pour ce qui est des sujets relatifs à la gestion des résidus, qui sont assimilables à des sujets plus classiques de type SSP et qui resteront suivis par l'UT 03-15-63.

3.1.3. La gestion du FPRNM

Le suivi du FPRNM est inscrit dans les objectifs stratégiques du service « risques » de la DREAL Auvergne pour 2015, en première position, parmi six (6) objectifs stratégiques. Des réunions « réseau risques » sont organisées deux fois par an, en juin/juillet et fin septembre avec les DDT de son ressort géographique. Un état des consommations de crédits est dressé à cette occasion et un bilan est effectué en début d'année pour l'exercice de l'année écoulée.

Du côté des DDT, celle du Puy-de-Dôme, à titre d'illustration, a mis au point un tableau de suivi des opérations qui contient toutes les informations nécessaires au suivi des sommes attribuées par la DGPR. Elle a utilisé le système de fongibilité des crédits du FPRNM pour une opération « élaboration du PPR de Cournon ».

Ainsi qu'il est rappelé dans le rapport initial de mars 2014, les crédits sont ventilés entre le FPRNM et le BOP 181 – action 10.

Pour ce qui concerne les crédits FPRNM, le tableau ci-dessous montre que :

- le rythme des montants payés est en progression ;
- le disponible (services) en fin d'année est en baisse.

Dates	Montants payés	N – (n-1)	Disponibles (services)
31/12/2012	3 151 378 €		3 686 722 €
21/12/2013	3 946 194 €	794 816 €	3 020 083 €
31/12/2014	5 500 014 €	1 553 820 €	2 842 714 €

Ces indicateurs sont certes correctement orientés, mais les disponibles restent cependant encore

élevés, démontrant, après analyse de chacun des postes de dépense, des efforts à poursuivre en termes d'optimisation dans la gestion des consommations de crédits.

Pour ce qui concerne le BOP 181 – action 10, la situation des consommations de crédits est la suivante, au 23 octobre 2015 :

Crédits :	AE	CP
mis à disposition (m à d)	453 600 €	463 600 €
consommés	444 080 €	258 287 €
% consommation / m à d	97,9 %	55,7 %

Si la consommation d'AE est correcte, celle des CP pourrait être davantage optimisée, comme il est dit ci-dessus pour le fonds.

La mission d'audit ne peut, dans ce cas, qu'encourager les services, dans ce contexte budgétaire contraint, à utiliser tous les moyens dont ils disposent pour accélérer la consommation des crédits : par l'utilisation le cas échéant du système de fongibilité des crédits, par la mise en place, quand ce n'est pas le cas, d'un suivi plus régulier et plus précis des consommations de crédits, par une meilleure anticipation des consommations à court et moyen terme, par le transfert de crédits d'une opération sur une autre et, enfin, par la restitution des crédits suffisamment tôt dans l'année en cas de disparition (momentanée) du besoin.

R1. Adressée aux services prescripteurs (DREAL - DDT) : Optimiser davantage la consommation des crédits par la mise en place de tableaux de bord suffisamment détaillés et l'utilisation de tous les outils de gestion à disposition

3.2. Fluidifier les relations DREAL – DDT – Collectivités Locales

3.2.1. Un meilleur traitement des dossiers délicats DDT par les DREAL

Concernant la mise en œuvre de la « Directive Inondation », la question avait été posée par la mission d'audit initial de la qualité de la prise en compte des questions précises posées par les DDT pour le traitement des dossiers délicats ou soulevant des questions de principe.

La mission d'audit de suivi a recueilli les éléments suivants :

La DREAL Auvergne et la DREAL de bassin Loire Bretagne ont apporté leur expertise lors de l'établissement de la cartographie de l'aléa² sur les TRI. La DREAL de bassin a également apporté son éclairage réglementaire et technique sur les études de dangers engagées et terminées et a accompagné étroitement les DDT auprès des collectivités. Elle a participé notamment à la réunion

² Dans ses observations sur le rapport provisoire (dont la rédaction a été maintenue), le DDT 63 regrette de ne pas avoir bénéficié d'un tel appui (voir en annexe 5) de la part de la DREAL de bassin.

de restitution de ces études. Elle a apporté des éléments précis auprès du service (DDT) sur les modalités d'application. Le CEREMA a également été mis à contribution et a apporté son appui territorial sur le territoire du TRI de Moulins (système d'endiguement sur 10 km) ainsi que pour Vichy (1,5 km).

Enfin, le Préfet de l'Allier a organisé, en mai 2015, un séminaire en invitant les collectivités concernées et en s'appuyant sur les contributions de la DREAL, du CEREMA et des DDT.

3.2.2. Des suites données aux remarques des collectivités locales

La mission initiale de 2013 avait émis la recommandation suivante : « Dans le cadre de la révision des PPRi, les remarques formulées par les collectivités locales doivent être examinées par les services de l'État et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées ».

Il ressort de la collecte d'information que la mission d'audit de suivi a pu obtenir que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les collectivités locales notamment pour l'établissement de la cartographie aléas, pour le recensement des enjeux, pour le zonage réglementaire et le projet de règlement.

À titre d'exemple, pour le cas de la DDT du Puy-de-Dôme, les communes ont été invitées à faire part de leurs observations. Des courriers en réponse aux observations ont été faits de manière systématique. Lorsque les communes souhaitaient des informations plus précises, des réunions spécifiques ont été organisées sur place, dont certaines avec le bureau d'études ou les services instructeurs (cela a été le cas par exemple avec la commune d'Enval). Des réunions de concertation ont permis au final de faire la synthèse des observations des communes. Au total, ce sont près d'une centaine de réunions et de rencontres spécifiques qui ont été organisées depuis 2012 pour l'élaboration des deux PPRNPi des agglomérations clermontoise et riomoise tout en décroisant les sujets SLGRI et PPRNi qui étaient sources de malentendus.

3.3. Achever un certain nombre d'opérations engagées

3.3.1. L'approbation du PPRi du bassin du Puy-en-Velay (43)

L'actuelle mission d'audit de suivi a demandé des explications quant au report de la date d'approbation de la révision du PPRi du bassin du Puy-en-Velay.

Les raisons du report de la date d'approbation de la révision du PPRi trouvent notamment leurs justifications par les questions soulevées par la mairie du Puy-en-Velay qui ont nécessité un temps d'analyse en lien avec les services de la DREAL Centre pour apporter les réponses les plus adéquates possibles.

L'enquête publique s'est tenue du 13 avril au 18 mai 2015 et la commission d'enquête a rendu son rapport le 17 juin.

L'arrêté d'approbation a été signé par le Préfet le 28 septembre 2015.

3.3.2. L'ICPE Constellium à Issoire (63)

Constellium (anciennement Alcan) produit de l'aluminium et présente une taille mondiale. Il possède, sur son site d'Issoire qui s'étend sur 96 hectares, une digue de 1018 m de long et haute

de 8 m environ, qui protège partiellement des risques de débordement de la rivière Allier. Sur ce site, classé Seveso seuil bas en raison du nitrate de sodium utilisé pour les traitements de surface, travaillent 1900 personnes.

Le PPRi du Val d'Allier Issoirien, mis à l'enquête publique en octobre 2013, a établi un zonage « Rd » derrière la digue Constellium, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Cette zone était donc inconstructible tant qu'une étude de dangers ne serait pas produite par Constellium.

Constatant les réticences de l'Entreprise -qui pouvait se sentir appuyée par les réactions de quelques élus- la mission d'audit recommandait, dans son rapport de 2014, à la DREAL et à la DDT 63, « eu égard au risque « NaTech » identifié, de rappeler à l'entreprise la nécessité d'intégrer dans l'étude de dangers cette composante supplémentaire ».

L'étude de dangers a bien été produite par l'Entreprise, et transmise le 27 novembre 2014³ à la DREAL. Elle a fait l'objet de remarques de la part de ce service instructeur. Par courrier du 5 janvier 2015 la Préfecture transmet ces remarques et considère que le dossier « répond aux objectifs fixés par les textes et que la mise en œuvre de maîtrise des risques identifiées (*sic*), permet d'envisager l'instruction d'éventuels dossiers que vous pourriez prochainement déposer au titre du code de l'urbanisme en zone Rd, avant révision du PPRi ». Annonçant qu'un arrêté préfectoral formalisera les conclusions de l'étude de dangers, elle ajoute qu'elle « souhaite que les remarques annexées soient intégrées sous 2 mois dans une révision » du document.

Les mesures de maîtrise de risque recommandées dans l'étude de dangers sont pour certaines déjà engagées (nettoyage et débroussaillage de l'ouvrage notamment). Cette étude est par ailleurs prolongée par une étude de vulnérabilité de l'atelier tôlerie (en cours d'élaboration) dont les objectifs initiaux (identifier les modalités de repli de l'atelier pour limiter les risques) ont été complétés par des objectifs de définition des critères déclencheurs de ce repli. À cet effet, une réunion de travail s'est tenue le 26 février 2015 entre Constellium, l'inspection des installations classées et le pôle PHRN du service Risques de la DREAL, au cours de laquelle un certain nombre d'outils susceptibles d'être utilisés ont été présentés. Constellium est par ailleurs volontaire pour participer à l'élaboration du futur guide Natech piloté par l'Ineris.

De nombreux échanges avec la DDT ont également permis de bien coordonner l'action de l'État en matière de risque puisque le PPRi d'Issoire devrait être prochainement mis en révision en intégrant l'étude de dangers de la digue de Constellium⁴.

3.4. Améliorer les délais de traitement des dossiers ICPE

Deux recommandations avaient été adressées à la DREAL relativement à l'amélioration des délais de traitement des dossiers ICPE :

- réduire les délais de réponse aux plaintes formulées par les administrés ;
- réduire le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.

3.4.1. Délais de réponse aux plaintes formulées par les administrés

Le tableau de bord interne de la DREAL montrait, pour 2012, que le taux de plaintes ayant fait

3 C'est par erreur de frappe que le courrier du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme au Directeur de Constellium, en date du 5 janvier 2015, mentionne la date du 27/11/2011 pour cette transmission.

4 Le DDT 63 indique que l'intégration de cette étude de dangers n'est pas le seul motif de révision du PPRi d'Issoire (voir annexe 5). La mission ne dit pas le contraire.

l'objet d'une première réponse dans les 2 mois s'établissait à 32%, soit un taux insuffisant pour assurer une bonne perception de l'action de l'Administration par les citoyens.

La situation s'est notablement améliorée depuis lors. Une revue trimestrielle est réalisée avec chaque UT sur la réalisation des objectifs et, parmi ceux-ci, le taux de réponse aux plaintes à travers cet indicateur de réponse sous 2 mois. Ce taux est passé de 25 % en 2013, à 56 % en 2014 et 72 % au 31/10/2015.

3.4.2. Délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter

Le tableau de bord des résultats 2012 démontrait une situation mitigée au regard des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter : satisfaisante au vu du taux de réponses apportées rapidement sur la recevabilité des dossiers (80% en moins de 45 jours), cette satisfaction était tempérée par un taux de délais d'autorisation inférieurs à un an insuffisant (32% seulement).

La revue trimestrielle réalisée avec chaque UT (cf. supra § 3.4.1.) porte également sur le suivi des délais de traitement des dossiers d'autorisation. À cette occasion, des explications sont fournies sur les causes de dépassement des délais de traitement avec précision sur l'origine (inspection, préfecture, autre). Ces éléments sont tracés dans le tableau de bord des indicateurs ICPE de la région. Le taux de dossiers traités en moins d'un an est passé de 42% en 2013, à 73% en 2014 et 67% au 31/10/2015.

3.5. Améliorer la communication sur les risques anthropiques

Constatant que, au sein du plan annuel de communication de la DREAL, les 4 actions concernant les risques anthropiques étaient toutes à destination des milieux institutionnels et professionnels, la mission d'audit avait considéré que « certaines publications, de qualité, gagneraient à faire l'objet de dispositions d'accompagnement pour toucher un public plus large, et être relayées par les médias locaux ».

La DREAL indique ne pas avoir, jusqu'ici, fait d'effort particulier pour répondre à cette préoccupation. Les publications sont mises en ligne sur le site Internet de la DREAL et sont à disposition du public. Il n'y a pas eu de publication particulière récemment, notamment le bilan sur l'environnement industriel 2013 n'a pas fait l'objet de mise à jour.

Toutefois, elle précise que ces actions ont vocation à être intégrées dans un plan de communication de la future DREAL AuRA.

3.6. Une information plus pédagogique sur la « Directive Inondation »

La mission initiale avait recommandé aux services une information plus pédagogique, moins technique, orientée notamment vers le grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.

Depuis 2013, des réunions d'information et séminaires ont été organisés notamment par les DDT à l'appui de diaporamas très ciblés.

A titre d'illustration, un diaporama très pédagogique, destiné au grand public, a été présenté dans

la commune de Brives-Charensac par la DDT de la Haute Loire.

Sous la présidence du préfet de l'Allier, différentes réunions d'information ont été engagées par la DDT de l'Allier auprès des collectivités sur le thème « risques inondations » dans le courant du 2ème trimestre 2015. Ainsi, le séminaire « inondation » sur l'agglomération de Moulins, en mai 2015, avait réuni conjointement la DREAL Auvergne, la DDT de l'Allier et le CEREMA, le département de l'Allier étant concerné par 3 territoires à risques importants (TRI) : Moulins, Vichy et Montluçon. Le 5 juin 2015 s'est tenue la réunion du comité de suivi pour la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La DDT du Puy-de-Dôme quant à elle a organisé, depuis 2012, des réunions de concertation qui ont été l'occasion de faire de manière systématique un point sur l'avancement de la mise en œuvre de la directive inondation, une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur l'agglomération riomoise portée par Riom communauté (10 communes), une SLGRI sur l'agglomération clermontoise portée par Clermont communauté (18 communes). Plus particulièrement, deux réunions spécifiques se sont tenues en novembre 2014 sur la mise en œuvre des SLGRI. L'objectif de ces réunions a été de présenter de manière illustrée et pragmatique des actions concrètes pouvant entrer dans ce cadre.

Enfin, la DREAL Auvergne apporte une importante contribution technique dans le cadre du projet de développement d'un système d'alerte local sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, une des actions importantes⁵ de la future SLGRI.

5 La mission avait initialement qualifié cette action de « majeure ». Le DDT 63 (voir annexe 5) en relativise un peu l'importance et précise qu'une telle action devra être étendue à l'agglomération riomoise, pour le moins, où la problématique est identique. Dont acte.

CONCLUSION

La mission de suivi relève, en novembre 2015, le niveau très satisfaisant de mise en œuvre des recommandations formulées par la mission d'audit en mars 2014. Certes, elle regrette qu'aucun plan d'actions explicite formalisé n'ait été établi par la DREAL pour répondre à ces recommandations : mais le plus important est que le travail ait été fait ou, pour le moins, nettement engagé.

R2. Adressée au CGEDD : Le plan d'action de mise en œuvre des recommandations formulées par les audits devrait être produit dans le même temps que la phase contradictoire d'élaboration du rapport, de façon à ce que ce plan d'action soit annexé au rapport définitif d'audit.

En relativement peu de temps, la DREAL Auvergne, en lien avec les DDT, s'est attachée à suivre les recommandations avancées. La mise en place, au 1^{er} janvier 2016, de la nouvelle DREAL AuRA doit être saisie comme une opportunité pour répondre aux enjeux auxquels s'adressaient ces recommandations. C'est aussi un défi.



Michel PENEL



Michel SAILLARD

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général
de l'environnement et du développement durable

CGEDD N° 010057-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGAAER N° 16-014-07

Paris, le **30 JUIL. 2015**

Les vice-présidents

à

Monsieur Michel Penel
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Michel Saillard
inspecteur de l'administration
du développement durable

Objet : Audit de suivi des recommandations du rapport 008890-02 de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Auvergne

La région Auvergne a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en 2013 qui a donné lieu au rapport n° 008890-02.

Conformément à la pratique instaurée consistant à réaliser un audit de suivi à l'issue d'un délai de 18 mois, je vous confie la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches entreprises suite aux conclusions de l'audit de 2013. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État. M. Michel Penel assurera la coordination de cette mission.

Cette mission est enregistrée sous le n° 010057-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD et le n° 16-014-07 dans le système de gestion des affaires du CGAAER.

Votre rapport devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Auvergne avant le 1^{er} décembre 2015 et finalisé pour le 1^{er} février 2016.

Vous joindrez au rapport final le projet de sa lettre de transmission aux ministres qui sera soumis à la signature des vice-présidents des conseils généraux concernés sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits.

Le vice-président du CGEDD


Patrice PARISÉ

Le vice-président du CGAAER


Bertrand HERVIEU

Annexe 2 : Liste des sigles utilisés

AuRA	Auvergne – Rhône Alpes
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEJET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DDT	Direction départementale des territoires
DGPR	Direction générale de la prévention des risques (MEDDE)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETP	Equivalent temps plein
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
PHRN	Prévisions, hydrologie et risques naturels
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPRi	Plan de prévention des risques inondation
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SSP	Sites et sols pollués
TRI	Territoire à risque important d'inondation

Annexe 3 : Liste des recommandations de l'audit de 2013-2014 et questionnaire aux services

Recommandations	Tutelle (T) ou établissement Questions (E)	
Global		
La DREAL doit préparer, en lien avec les DDT, le plan d'action à décliner à partir des recommandations formulées.	DREAL (et DDT)	Fournir le plan d'action et tous les documents connexes ainsi qu'une note précisant l'état d'avancement des différentes actions décidées ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Fournir la note régionale 2014-2016 établie en septembre 2013 à partir des priorités définies par la DGPR et ses éventuelles actualisations.
Les risques naturels		
Les moyens des services		
La DGPR doit clarifier rapidement la répartition des missions de contrôle des ouvrages hydrauliques entre DREAL Auvergne et Limousin, et affecter les ETP correspondants à chacune des DREAL.	T	Comment et sur quels fondements ont été précisées par la DGPR les missions de contrôle des ouvrages hydrauliques entre DREAL Auvergne et Limousin. Fournir le tableau d'évolution des ETP (cible et réels) découlant de cet arbitrage.
La DREAL Auvergne doit commenter précisément l'utilisation des crédits du FPRNM ; ce commentaire argumenté, établi en liaison avec les DDT, doit faire ressortir clairement le lien entre l'état d'avancement des dossiers financés par le FPRNM et l'utilisation des crédits de ce fonds.	DREAL (et DDT)	Quels moyens ont été mis en oeuvre par la DREAL pour améliorer la gestion des crédits du FPRNM et limiter le montant des crédits non utilisés en fin d'année ? Sur le modèle du tableau figurant en pages 18 et 19 du rapport, fournir les données relatives à la situation au 31/12/2013, au 31/12/14 et au 31/10/2015. Fournir également, à cette même date du 31/10/2015, la situation des crédits du BOP 181.

Les actions en cours

La mise en oeuvre de la directive Inondation

La DREAL Auvergne et la DREAL de bassin Centre doivent apporter des réponses précises aux questions posées par les DDT pour le traitement des dossiers délicats ou soulevant des questions de principe.

**DREAL
Auvergne et
DREAL de
bassin Centre**

Cette recommandation a-t-elle dû être mise en oeuvre ? Si oui, donner des exemples concrets de dossiers délicats traités et préciser les réponses apportées.

La DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRi du bassin du Puy-en-Velay.

**DREAL
Auvergne et
DDT Haute-
Loire**

Pour quelles raisons l'enquête publique sur la révision du PPRi du bassin du Puy-en-Velay a-t-elle été reportée à la période allant du 13 avril au 18 mai 2015 ? Quelle est la date aujourd'hui envisagée pour l'approbation du PPRi révisé ?

Les remarques formulées par les collectivités locales dans le cadre de la révision des PPRi (éléments de connaissance du terrain, études techniques réalisées à leur initiative) doivent être examinées par les services de l'Etat et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées.

**DREAL et
DDT**

Fournir la copie des différentes notes, lettres, analyses, etc, fournies aux collectivités locales illustrant la mise en oeuvre de cette recommandation.

Les réunions d'information sur la Directive Inondation doivent être moins techniques, plus pédagogiques et tournées vers une communication grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.

**DREAL et
DDT**

Donner, pour quelques uns des dossiers de révision de PPRi délicats, des exemples de mise en oeuvre de cette recommandation. Donner également des exemples en dehors du cadre de révision de PPRi.

Prévisions des crues / hydrométrie

Afin d'aider les services dans la mise en oeuvre de la réorganisation des services de prévision des drues et d'hydrométrie, prévue dans la feuille de route des DDi pour 2013, la DGPR doit accélérer, en lien étroit avec le réseau des DREAL et des DDT, la réflexion sur les missions prioritaires des SPC et des services d'hydrométrie.

T

De l'avis de la DREAL, cette réflexion est-elle suffisamment avancée et a-t-elle été assez loin ? Quels sont les principaux impacts concrets sur la DREAL ?

Les risques technologiques

Il est parfaitement légitime, voire même souhaitable, que, eu égard soit à l'ampleur des enjeux qu'ils représentent, soit à la technicité particulière qu'ils requièrent, certains établissements soient directement suivis par l'échelon central : c'est le cas par exemple des « Seveso seuil haut ». Cependant, et sous cette réserve, la répartition échelon central/UT doit être effectuée de manière à :

-être lisible et aisément compréhensible de l'extérieur ; cela n'est pas le cas pour les installations suivies par le pôle "risques chroniques" ;

-ne pas dessaisir de fait les UT des installations dont le suivi présente un intérêt professionnel particulier, au risque de réduire l'attractivité des postes de responsables d'UT ; de ce point de vue, on peut s'interroger sur le suivi centralisé des "Seveso seuil bas" ;

-ne pas conduire un établissement à avoir plusieurs interlocuteurs pour la gestion des dossiers ICPE.

La mission recommande à la DREAL de revoir cette répartition à la lumière de ces 3 principes. Par ailleurs les responsables d'UT, même s'ils sont explicitement chargés uniquement des ICPE, sont de fait des interlocuteurs de proximité des différents acteurs de leur département ; il convient donc de s'assurer qu'ils ne soient pas ignorants des grandes problématiques de la DREAL dans leur département et ce tout particulièrement dans les départements autres que le Puy-de-Dôme.

DREAL

Nonobstant les éléments apportés dans la réponse de la DREAL au cours de la procédure contradictoire, la répartition des dossiers ICPE a-t-elle été revue suite à la mission ? Si oui, détailler les modifications intervenues et les justifier.

Quels moyens ont été mis en oeuvre, quelles procédures ont été définies et appliquées pour que les responsables d'UT disposent d'une vision élargie des actions de la DREAL dans leur département.

Pilotage et animation

Les moyens humains

Une attention particulière doit être portée à la juste répartition des effectifs en fonction de la charge de travail. C'est ainsi que l'on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera absorbé.

Objectifs

Il serait utile que les objectifs annuels puissent être présentés pour validation aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.

Suivi des objectifs

Sans méconnaître l'effet perturbateur des plaintes sur le fonctionnement du service et le caractère inégal de leur fondement, une réflexion doit être menée pour améliorer le taux de réponse en moins de 2 mois, qui est un facteur d'image de la DREAL auprès du public.

L'inspection des installations classées

L'instruction des demandes d'autorisation

Même s'il est clair que le délai d'autorisation en matière d'ICPE ne dépend pas uniquement de la DREAL, ni des autres services de l'Etat, des progrès sont certainement à faire en la matière. Il est nécessaire d'analyser les causes de ces délais afin de minimiser ceux dus à l'action de l'administration dans son ensemble.

DREAL

La DREAL maintient-elle son argumentation fournie à l'occasion de la procédure contradictoire, ou bien d'autres considérations l'ont-elles amenée à revoir son analyse ?

DREAL

Quelles procédures ont été mises en place avec les préfets de département pour s'assurer de cette validation ?

DREAL

Quels moyens ont été mis en oeuvre pour réduire le délai de réponse et accroître le taux de réponse en moins de 2 mois ? Fournir la valeur de ce taux pour les années 2013, 2014 et sa valeur au 31/10/2015.

DREAL

Quelle analyse de la procédure a été conduite et quels moyens ont été mis en oeuvre pour réduire le délai d'autorisation ICPE ? Fournir la valeur du taux de délais d'autorisation inférieurs à un an pour les années 2013, 2014 et sa valeur au 31/10/2015.

Mine et après-mine

Plans de prévention des risques miniers

Les questions minières représentent un enjeu important en Auvergne, avec des affaires intéressant la sécurité publique (et accessoirement le thermalisme, ressource économique importante), sur lesquelles la responsabilité de l'Etat est directement engagée. Il convient que la DREAL dispose des compétences nécessaires ; dès lors, la perspective du départ prochain à la retraite de l'agent chargé de la mine et après-mine est préoccupante, et doit conduire à mettre en place dès maintenant le processus de recrutement de son successeur, faute de quoi la DREAL risque de se retrouver en grande difficulté sur cette activité.

La communication

Certaines publications, de qualité, gagneraient à faire l'objet de dispositions d'accompagnement pour toucher un public plus large et être relayées par les médias locaux.

Risques « NaTech »

Constellium à Issoire (Puy-de-Dôme)

Les deux administrations régionale et départementale doivent renforcer leur coordination quand elles interviennent face à un même agent économique sur des sujets similaires et complémentaires. Dans le cas de Constellium à Issoire, eu égard au risque « NaTech » identifié, il conviendra de rappeler à l'entreprise la nécessité d'intégrer dans l'étude de dangers cette composante supplémentaire.

DREAL

Nonobstant la remarque apportée par la DDT du Puy-de-Dôme lors de la procédure contradictoire, quel scénario de maintien de la compétence mine et après-mine à la DREAL a-t-il été retenu ? Le recrutement recommandé par le rapport a-t-il été effectué ?

DREAL

Comment cette recommandation a-t-elle été mise en oeuvre ? Quel « plan-médias » a été élaboré pour favoriser le relai ? Donner des exemples.

**DREAL et
DDT du Puy-
de-Dôme**

L'étude de dangers a-t-elle été produite avant le 31/12/2014 conformément à l'arrêté préfectoral du 15/11/2011 ? Si non pourquoi ? Si oui, intègre-t-elle bien le risque « NaTech » identifié et comment ? Fournir les échanges de courriers intervenus depuis début 2014 avec Constellium sur ce sujet.

Annexe 4 : Bibliographie

CGEDD-CGAAER : Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels dans le département du Cantal, décembre 2012, 66 p.

CGEDD-CGEIET : Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques en région Auvergne, mars 2014, 84 p.

Annexe 5 : Réponses des services dans la phase contradictoire

M. Armand Sanséau (Directeur DDT 63) : mail du 09/12/2015

point 3.2.1. : "la DREAL de Bassin a accompagné étroitement les DDT auprès des collectivités", pour la phase d'établissement de la cartographie de l'aléa. Pour le Puy-de-Dôme, ce n'est pas le cas. La DREAL de bassin n'est intervenue à aucun moment. Le pilotage de la réalisation des études de définition et de cartographie de l'aléa inondation a été géré intégralement par la DDT auprès des collectivités.

Dernier alinéa du point 3.3.2. : "de nombreux échanges avec la DDT ont également permis de bien coordonner l'action de l'Etat en matière de risque puisque le PPRi d'Issoire devrait être prochainement mis en révision intégrant l'étude de dangers de la digue de Constellium". La révision du PPRi du Val d'Allier issoirien sera prochainement proposée par la DDT au préfet, permettant de prendre en compte deux éléments nouveaux : la réalisation de l'étude de danger de la digue, et également la prise en compte de la cartographie 2D réalisée sur la ZAC de Lavour Labéchade au droit de la commune d'Issoire (le PPRi est fondée sur une étude 1D). De ce fait, la révision n'intègre pas seulement la question de la modification du règlement sur le site de Constellium.

point 3.6. : "La DREAL Auvergne apporte une importante contribution technique dans le cadre du projet de développement d'un système d'alerte local sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, un des axes majeurs de la future SLGRI". Si cette action revêt une importance certaine, pour autant elle ne constitue pas un des axes majeurs de la future SLGRI de l'agglomération clermontoise, portée par Clermont communauté avec l'accompagnement des services de l'Etat, dont la DDT assure le pilotage. Par ailleurs, la même problématique se pose sur l'agglomération riomoise. La pertinence du déploiement d'un système d'alerte aux crues sur l'ensemble du TRI se posera donc de manière globale ; aussi, techniquement, le périmètre d'étude et de mise en oeuvre d'un système d'alerte aux crues devra rapidement être élargi.

M. Sébastien Ferra (Directeur DDT 03) : mail du 09/12/2015

La DDT après lecture de votre rapport d'audit n'a pas d'observation à formuler.

Mme. Isabelle Lasmoles (Directrice p.i. DREAL-Auvergne) : mail du 14/12/2015

dernier paragraphe du point 3.1.1 : au sujet de la présentation des objectifs annuels, ce sont la direction et le chef d'UT qui rencontrent les préfets⁶.

Point 3.1.3 : nous apportons le commentaire suivant : pour le FPRNM, le montant total est mis à disposition dès l'engagement de l'opération, or certaines opérations sont programmées sur plusieurs années pour les travaux par les collectivités, ce qui explique les montants disponibles qui peuvent apparaître comme importants.

⁶ La rédaction du rapport définitif intègre cette correction.

Point 3.1.3, après le tableau sur le BOP, nous apportons le commentaire suivant : en 2015, il a été attribué une dotation complémentaire de 100 000€ pour l'investissement en juillet et octobre. Le service a fait diligence pour engager au plus vite les autorisations d'engagement, mais il faut attendre la livraison des équipements pour mettre en paiement ce qui explique largement le décalage constaté pour les crédits de paiement.

N.B. : Les DDT 15 et 43 n'ont pas fait de retour à l'occasion de la phase d'examen contradictoire.

